Parc national du Mercantour
Orientation 01: Prendre soin des paysages

[...]

- **Mesure 2: Préserver les châtaigneraies et les oliveraies**

Autrefois ressources pour l'économie locale, les cultures de châtaigniers et d'oliviers ont façonné certains paysages. Aujourd'hui, la châtaigneraie (Tinée, Roya et Vésubie) n'est pratiquement plus exploitée, et si l'oliveraie (Roya, Bévéra) connaît un regain d'activité sur certains espaces facilement accessibles, nombre de terrasses restent en friche. Le petit patrimoine bâti rural associé (cabanons, abris, murets, canaux…) se dégrade.

Pour contribuer à la sauvegarde des châtaigneraies et des oliveraies, des actions seront entreprises :
- diagnostic sur la situation actuelle des ces productions (zones et typologie d'exploitation, principaux enjeux) ;
- à destination des habitants et propriétaires : accompagnement technique sur le soin à apporter aux vergers, incitation à entretenir leurs biens ou à passer des conventions avec des agriculteurs, aide à la remise en état des restanques ;
- restauration d'éléments du petit patrimoine bâti qui structurent le paysage, comme les murs en pierres sèches.
Lors de leur révision, les documents d'urbanisme intégreront un volet sur les châtaigneraies ou les oliveraies dans les diagnostics agricoles préalables (cf. mesure 27).

Rôles de l'établissement public du parc

· accompagne les opérations pilotes

Contributions attendues des communes adhérentes

· favorisent l'émergence d'actions de préservation

Principaux autres partenaires à associer

Groupements de communes, chambres d'agriculture, services de l'Etat, représentants locaux de la profession agricole, associations locales, AFA, opérateurs privés

La mesure 2 s'applique préférentiellement aux châtaigneraies et oliveraies de l'aire d'adhésion, qui sont repérés sur la carte des vocations.

- **Mesure 3: Maintenir les paysages ouverts en vallée**

A basse altitude, les paysages ouverts ont été créés par l'homme, qui a défriché puis entretenu les rares espaces plats. Souvent, il a aménagé des restanques pour étendre la surface cultivable. La fermeture de ces paysages par la reconquête forestière spontanée altère la qualité de vie des habitants, l'attractivité touristique et le potentiel agricole du territoire. Le

(c) 2025 Parcs Nationaux de France <ri-pnf-pub@parcnational.fr> | 02-07-2025 04:37
URL: https://referentiel-chartes-parcsnationaux.ofb.fr/index.php?action=artikel&cat=1047&id=3457&artlang=fr

maintien d'espaces ouverts dépend de la vitalité des activités agricoles et de la volonté de limiter les extensions du bâti.

Il s'agit de maintenir, pour les espaces au fond des vallées, sur les plateaux ou les replats où se sont implantées des habitations, leur aspect ouvert et entretenu. Les acteurs de la charte y contribueront en assurant un équilibre entre usages du sol et en incitant à l'entretien des terrains dans ces espaces. En particulier, préserver la vocation agricole de certains espaces – notamment les prés de fauche, le bocage et les vergers – devra être une préoccupation lors de la révision des documents d'urbanisme (cf. mesure 27). L'établissement apportera un conseil spécifique aux communes ou à leurs mandataires à cette occasion.

Le maintien des paysages ouverts en vallée pourra être recherché à travers des actions concrètes réalisées sur le terrain, dont :
- la reconquête d'espaces ouverts laissés à l'abandon, par des travaux d'ouverture de milieu ;
- la sensibilisation sur les outils disponibles pour l'entretien des espaces ouverts : techniques d'entretien et de débroussaillage, conseils juridiques, aides disponibles, rôle des activités agricoles… ;
- l'incitation des propriétaires non exploitants à passer des conventions avec des agriculteurs, avec une attention particulière apportée aux prairies fauchées ou étant susceptible de l'être ;
- la réalisation de diagnostics agricoles dans le cadre de la révision des documents d'urbanisme, portant notamment sur la consommation des espaces agricoles ;
- l'acquisition de terrains par les communes, dans le but de préserver des terres agricoles ou de leur conserver leur aspect ouvert et entretenu.

Rôles de l'établissement public du parc

· sensibilise sur les enjeux de l'ouverture des paysages.
· soutient les opérations exemplaires
· conseille sur la prise en compte des espaces ouverts

Contributions attendues des communes adhérentes

· favorisent l'émergence des actions concrètes
· mènent une politique foncière volontariste

Principaux autres partenaires à associer

Groupements de communes, chambres d'agriculture, services de l'Etat, représentants locaux de la profession agricole

La mesure 3 s'applique préférentiellement aux espaces ouverts en vallée de l'aire d'adhésion, repérés sur la carte des vocations.

[…]

(c) 2025 Parcs Nationaux de France <ri-pnf-pub@parcnational.fr> | 02-07-2025 04:37
URL: https://referentiel-chartes-parcsnationaux.ofb.fr/index.php?action=artikel&cat=1047&id=3457&artlang=fr

Page 80 de la Charte PNM

(c) 2025 Parcs Nationaux de France <ri-pnf-pub@parcnational.fr> | 02-07-2025 04:37

URL: https://referentiel-chartes-parcsnationaux.ofb.fr/index.php?action=artikel&cat=1047&id=3457&artlang=fr

Référence ID de l'article : #2569
Auteur : Alicia Lambert
Dernière mise à jour : 2014-05-28 11:57

(c) 2025 Parcs Nationaux de France <ri-pnf-pub@parcnational.fr> | 02-07-2025 04:37
URL: https://referentiel-chartes-parcsnationaux.ofb.fr/index.php?action=artikel&cat=1047&id=3457&artlang=fr